




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2020-49**

Séance publique du

18 mai 2020

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20200518- lmc1172196-DE-1-1
Date de signature : 25/05/2020
Date de réception : mercredi 20 mai 2020
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : REMISE GRACIEUSE SUR LE FORFAIT TRIMESTRIEL DE DROIT D'ACCES AUX
SERVICES PERISCOLAIRES DE GARDERIE DU MATIN ET DU SOIR - JANVIER A MARS 2020**

Le 18 mai 2020 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 14/05/2020, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Monsieur Jules SUSINI, Madame Abbassia BACHI à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Madame Danièle BRUNET à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Maurice CHAZEAU à Madame Reine MERGER, Monsieur Gérard DELOCHE à Madame Dominique AUGÉY, Madame Michele EINAUDI à Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Liliane PIERRON à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Christian ROLANDO à Madame Brigitte DEVESA, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Danielle SANTAMARIA à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Irène MALAUZAT, Monsieur Jean-Jacques POLITANO.

Secrétaire : Jean BOULHOL

Madame Brigitte DEVESA donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S QUALITE DE VIE
Direction de la Vie Scolaire

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 MAI 2020

Nomenclature : 8.1
Enseignement

RAPPORTEUR : Madame Brigitte DEVESA

Politique Publique : 14-ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISES

OBJET : REMISE GRACIEUSE SUR LE FORFAIT TRIMESTRIEL DE DROIT D'ACCES AUX SERVICES PERISCOLAIRES DE GARDERIE DU MATIN ET DU SOIR - JANVIER A MARS 2020- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Suite à la décision de l'Etat de la fermeture des écoles à compter du 16 mars 2020, le 2ème trimestre de l'année scolaire 2019-2020, du 01 janvier 2020 au 31 mars 2020, a été réduit de 10 jours d'école sur 42 jours scolaires prévus.

De fait les enfants n'ont pas été accueillis dans les services périscolaires de garderie du matin et du soir du 16 mars au 31 mars.

Considérant les difficultés des familles en cette période de crise sanitaire, je vous demande mes chers collègues de bien vouloir

- **ADOPTER** le principe d'une remise gracieuse de 25 % sur le forfait trimestriel d'accès aux services de garderie pour le 2ème trimestre de l'année scolaire 2019-2020, soit du 01 janvier 2020 au 31 mars 2020

- **VALIDER** que pour une inscription de 4 jours par semaine à la garderie du matin le forfait sera remisé de 10,50 euros et de 13,75 euros pour une inscription de 4 jours par semaine à la garderie du soir.

- **VALIDER** que les forfaits pour les inscriptions 3 jours, 2 jours ou 1 jour par semaine seront réduits proportionnellement de 8 euros, 5,50 euros et 2,75 euros pour la garderie du matin et

de 10,25 euros, 7 euros et 3,50 euros pour la garderie du soir.

- **ADOPTER** le principe de l'annulation de la facture initiale et l'émission d'une facture modifiée intégrant la remise gracieuse de 25 % aux redevables ne s'étant encore pas acquittés de la facture au moment de cette mise en œuvre.
- **ADOPTER** le principe du remboursement aux redevables s'étant déjà acquittés du forfait facturé pour le deuxième trimestre.
- **AUTORISER** le comptable public à effectuer toutes les opérations comptables nécessaires

DL.2020-49 - REMISE GRACIEUSE SUR LE FORFAIT TRIMESTRIEL DE DROIT D'ACCES
AUX SERVICES PERISCOLAIRES DE GARDERIE DU MATIN ET DU SOIR - JANVIER A
MARS 2020-

Présents et représentés	: 50
Présents	: 37
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Maryse JOISSAINS-MASINI



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»